L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, RUE ORLEANS.

TOUJOURS QUOTIDIEN.....$15 } *payable d'avance.*
TRIS-WEEKLY.....$10 }
TOUS PRIX PAR SEMAINE, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 1er. FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR :
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

DES NOMINATIONS POSTHUMES DE M. VAN BUREN.

M. Van Buren poursuit son système de nominations posthumes. Chaque jour le *Globe* est couvert de noms de nouveaux fonctionaires qui n'auront à entrer en fonctions que le 4 mars prochain ou plus tard, c'est-à-dire sous l'administration du général Harrison; et le Sénat, dont la majorité est encore tory, s'empressera d'approuver ces nominations. Cependant à partir du 4 mars prochain le président actuel qui fait ces nominations ne sera plus président, et une grande partie des sénateurs qui approuvent ces nominations ne seront plus sénateurs: c'est donc nommer des fonctionnaires pour servir sous son successeur, et l'on contredira que cette conduite est peu convenable.

De cette manière M. Van Buren impose au général Harrison, pour tout le temps de son administration, des employés qui lui seront hostiles comme ennemis politiques, qu donne lieu, en cas de destitution de ces fonctionnaires, au reproche de proscription. Quelque peine faire le nouveau président il ne saurait échapper à cette alternative où le place M. Van Buren: ou il restera entouré des créatures de son prédécesseur exposé à toutes leurs machinations, ou il sera obligé de destituer les fonctionnaires pour cause d'opinion.

Cette circonstance prouve encore combien M. Van Buren et ses amis du Sénat sont peu conséquents avec eux mêmes. Jefferson dont ils prétendent être les disciples, Jefferson s'explique clairement à ce sujet et soutient avec raison qu'il n'est que juste de laisser à son successeur la liberté d'agir au moyen d'instruments de son choix." D'où vient donc que les disciples ne se conforment pas aux principes du maître? N'est-ce pas une preuve convaincante qu'ils ne sont pas ce qu'ils disent être et qu'ils ne se disent les disciples de Jefferson que pour obtenir un peu de sa popularité?

En 1829, il arriva à M. Adams de faire quelques nominations de la nature de celles que nous reprochons à M. Van Buren, alors qu'il était placé absolument dans la même position que celui-ci maintenant; et M. Van Buren qui était membre du Sénat des Etats Unis vota avec ses amis pour déposer des nominations sur le bureau. Or, n'est-ce pas se mettre en contradiction flagrante avec soi-même que de faire et d'approuver en 1841, ce qu'on a réprouvé en 1829?

Un journal qui soutient que M. Van Buren a le droit de faire ces nominations, car cette thèse se peut soutenir, termine ainsi son article:

"Mais il y a une circonstance qui condamne cet acte de M. Van Buren. Il était dans le Sénat en 1829, lorsque M. Adams fit pareille chose. Mais alors il (M. Van Buren) est maintenant, (c'est-à-dire condamné et renvoyé par le peuple) fit des nominations semblables; lui, Van Buren, et toute la majorité "Jacksonite" voterent pour les déposer sur le bureau jusqu'à l'entrée en fonctions du général Jackson. Il a donc, lui, lequel refusa ces nominations pour en "substituer d'autres de son choix. Nous pensons "donc qu'il est mal à M. Van Buren d'avoir fait ces nominations après avoir désapprouvé celles de "M. Adams en 1829."

Ainsi, laissant de côté la question légale, celle de savoir si le Président sortant a le droit de faire des nominations de cette nature, on est forcé de reconnaître que M. Van Buren et ses amis ont répudié en cette circonstance les doctrines de Jefferson dont ils se disent les disciples et qu'ils ont de plus répudié leurs propres doctrines en approuvant en 1841 ce qu'ils avaient condamné en 1829.

Mais il nous semble que ces nominations constituent une usurpation ou tout au moins un abus de pouvoir et, qu'approuvées ou non par le Sénat, le nouveau Président peut et doit les considérer comme non avenues. Il importe de fixer la limite des pouvoirs des hommes chargés de gouverner l'Union Américaine et de repousser les abus de pouvoir de quelque part qu'ils viennent.

DE LA REPRISE.

Les Banques de Philadelphie ont rep ie le 15, leurs paiements en espèces. Tout s'est passé sans accident, mais on a retiré une forte somme de quelques banques pour envoyer à New-York.

Notre correspondant de Baltimore, écrit sous la date du 21:

"Le sujet de la reprise, nous occupe de nouveau par suite de quelques mouvemens que font les Banques de la Virgine depuis que la législature de cet Etat parle de les forcer à reprendre.

"Les officiers des Banques de Baltimore s'assemblent aujourd'hui ou demain pour prendre une décision positive sur ce sujet. On croit qu'ils se décideront à reprendre, mais pas immédiatement. Je pense cependant que le délai n'excèdera pas trente jours.

"Il ne faut pas nous laisser abuser par ces mots de reprise, car tout prouve que ce sont des reprises *forcées* et tout à fait *nominales*. Les Banques qui reprennent ainsi, diminuent de plus en plus leur circulation au grand détriment des affaires et paieront en espèces leurs billets, parce qu'elles auront soin qu'il n'y en ait pas dans la circulation.

On peut appeler cela une *reprise*; mais ce n'est en réalité qu'une manière d'éluder la loi aux dépens de la communauté qui en supporte, comme d'habitude, les désastreuses conséquences.

Le capitaine du brick Waverley, de Sierra Leone, rapporte que la barque Jones, de New York, a été capturée à St. Hélène le 17 septembre, par le brick de guerre anglais *Bolphin* comme soupçonnée d'avoir fait la traite: le capitaine n'ayant pas voulu donner ses papiers. L'équipage (excepté le second qui est mort depuis) a été envoyé à Sierra Leone pour y être jugé. Après un délai de deux mois, l'équipage a été mis en liberté, l'accusation n'étant basée sur aucune preuve. Un matelot a succombé à la rigueur du climat en attendant son acquittement.

Le navire *Sea River* a aussi été arrêté, retenu et acquitté de la même manière.

SALLE ST. LOUIS.

Ce soir le concert de la société des Amis des Arts au profit des Orphelins: c'est un rendez-vous auquel ne doit manquer aucun amis de l'humanité et de la bonne musique.

L'assemblée mensuelle de la Chambre du Commerce aura lieu ce soir à six heures.

☞ Pour les séances officielles de la Législature, voir la 3me. page.

RAPPORT DU SENAT.

Séance du 29 janvier, 1841.

M. Atwood déclare dûment modifié les bills suivans: Acte pour en lever les obstructions du bayou Bouchet. Acte pour fixer les limites de la paroisse de Jefferson. M. Boisier, dépôts sur probabilité, présente un bill intitulé:

Acte pour l'avantage des commerçans.

Sur motion de M. Scott, ce bill est référé au comité judiciaire.

M. Sparrow demande le dispense des reglements et prend un bill pour autoriser le juge de la paroisse de Concordia à nommer un greffier de la Cour des Prentes.

M. Scott demande la dispense des reglements et prend un bill pour amender l'acte pour incorporer la ville de Donaldsonville.

M. Scott de Pointe, présente une pétition pour venir au secours d'une personne dont l'ouïe a été exécuté. Cette pétition est déposée sur le bureau pour être prise en considérations lors de la discussion du bill pertinent à la Chambre, relatif à des indemnités accordées pour semblables cause.

Le Sénat ordonne l'impression d'un rapport du Bureau des Travaux Publics, relatif aux travaux de la Rivière Rouge, adressé par M. Rousseau, secrétaire du dit bureau.

Une résolution autorisant le trésorier de l'Etat à faire l'achat d'un coffre-fort pour la conservation de documens importans, est adoptée par le Sénat.

Le Sénat procède à la discussion d'un bill pour établir des moyens de correction et de refuge, dans les différentes paroisses de la Nouvelle-Orléans.

M. Roe propose à l'adoption de la seconde section du bill. Dupuy critique cette section, annonce que l'établissement vit réussi dans une autre chambre des représentants, le jury conservait d'exercer ses pouvoirs. Une semblable disposition n'est trop vague et trop incomplète, ainsi qu'il l'a vu et ne saurait quels sont les détenus du jury de police, on verra que la loi proposée est loin de pouvoir y mettre un remède.

Ce bill, bien qu'ayant vu les yeux du Sénat un détail assez étendu des dépenses occasionnées par l'organisation judiciaire telle qu'elle existe à la Nouvelle-Orléans.

M. Hiss combat les vues de la deuxième section; on doit certifier ou adopter, il prétend non seulement une grande économie pour les affaires, mais encore la suppression du comité du jury de police. Il ne pense pas que le maintien de ces distributions du jury de police, il en a vu que quelques-uns dire ces, on pourrait transférer les pouvoirs de ce jury à la chambre des représentants, il en est d'autres qui nous en trouvent de leur nature, on devrait les trans faire au conseil général.

Un grénier de la Nouvelle-Orléans, après avoir démontré l'inutilité de l'improvisation de la deuxième section, lire la Sénat à la seconde dans un motion de rejet. Son amendement est appuyé par M. Scott, qui s'étonne de la conférence, dont la motion qu'il rencontrera pourquoi la Législature.

La section deuxième est rejetée. Le bill ainsi réduit, est rejeté.

Le Sénat reçoit transporté dans le salle des séances de la Chambre des Représentants, pour procéder à l'élection de la Banque de l'Etat.

Le Sénat a été pour lui donner les rapports de l'Etat.

Le Sénat a été pour lui donner les rapports de l'Etat.

Le Sénat a été pour lui donner les rapports de l'Etat.

M. Sparrow déclare dûment modifié les bills suivans: Acte pour en lever les obstructions du bayou Bouchet. Acte pour fixer les limites de la paroisse de Jefferson. M. Boisier, dépôts sur probabilité, présente un bill intitulé:

Acte pour l'avantage des commerçans.

Sur motion de M. Scott, ce bill est référé au comité judiciaire.

M. Sparrow demande la dispense des reglements et prend un bill pour autoriser le juge de la paroisse de Concordia à nommer un greffier de la Cour des Prentes.

M. Scott demande la dispense des reglements et prend un bill pour amender l'acte pour incorporer la ville de Donaldsonville.

M. Scott de Pointe, présente une pétition pour venir au secours d'une personne dont l'ouïe a été exécuté. Cette pétition est déposée sur le bureau pour être prise en considérations lors de la discussion du bill pertinent à la Chambre, relatif à des indemnités accordées pour semblables cause.

Le Sénat ordonne l'impression d'un rapport du Bureau des Travaux Publics, relatif aux travaux de la Rivière Rouge, adressé par M. Rousseau, secrétaire du dit bureau.

Une résolution autorisant le trésorier de l'Etat à faire l'achat d'un coffre-fort pour la conservation de documens importans, est adoptée par le Sénat.

Le Sénat procède à la discussion d'un bill pour établir des moyens de correction et de refuge, dans les différentes paroisses de la Nouvelle-Orléans.

M. Roe propose à l'adoption de la seconde section du bill. Dupuy critique cette section, annonce que l'établissement vit réussi dans une autre chambre des représentants, le jury conservait d'exercer ses pouvoirs. Une semblable disposition n'est trop vague et trop incomplète, ainsi qu'il l'a vu et ne saurait quels sont les détenus du jury de police, on verra que la loi proposée est loin de pouvoir y mettre un remède.

Ce bill, bien qu'ayant vu les yeux du Sénat un détail assez étendu des dépenses occasionnées par l'organisation judiciaire telle qu'elle existe à la Nouvelle-Orléans.

M. Hiss combat les vues de la deuxième section; on doit certifier ou adopter, il prétend non seulement une grande économie pour les affaires, mais encore la suppression du comité du jury de police. Il ne pense pas que le maintien de ces distributions du jury de police, il en a vu quelques-uns dire ces, on pourrait transférer les pouvoirs de ce jury à la chambre des représentants, il en est d'autres qui nous en trouvent de leur nature, on devrait les transférer